



Assurance Annulation et Interruption de voyage

Numéros à appeler en cas d'urgence

Veillez immédiatement communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs par un service local)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Assistance en cas de sinistre

Si *vous* avez besoin d'un formulaire Demande de règlement et autorisation pour présenter une nouvelle demande de règlement ou si *vous* souhaitez connaître l'état de *votre* dossier de règlement actuel, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à :

C.P. 97

Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Résidents du Québec 514 748-2244 ou 1 800 263-8944

À l'extérieur du Québec 905 816-2572 ou 1 800 263-8944

Vous pouvez aussi visiter *notre* site Web à l'adresse

<http://www.rbcassurances.com/voyages/sinistres-assurance-voyage.html>

pour obtenir un formulaire de demande de règlement à l'égard de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*.

Assurance Annulation et interruption de voyage

Table des matières

Sommaire des garanties d'assurance	3
Définitions	3
Dispositions générales	4
Conditions de souscription	5
Souscription de l'assurance	5
Début et fin de l'assurance	5
Prolongation d'office de <i>votre</i> assurance	5
Prolongation de <i>votre</i> voyage	5
Souscription d'une <i>assurance complémentaire</i> à celle d'un autre assureur	5
Remboursement de la prime	5
Couverture liée au <i>terrorisme</i>	5
Assurance Annulation et interruption de <i>voyage</i>	6
Conditions générales	10
Présentation de la demande de règlement	11

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre* police avant de partir en *voyage*, étant donné que *votre* couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Une exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à un *problème de santé* ou à des symptômes d'ordre médical qui se sont manifestés avant *votre* départ. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à *votre* police et les répercussions qu'il peut avoir sur la date de *votre* départ, la date de souscription de la police ou la *date d'effet* de l'assurance.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que *vos* antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART

Sommaire des garanties d'assurance

Assurance Annulation et interruption de <i>voyage</i>	
Risque	Sommes assurées maximales offertes
Annulation de <i>voyage</i> - Avant le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée
Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Transport - Classe économique Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Partie non utilisée des frais de voyage prépayés	Option 1 ; Transport - Classe économique Partie non utilisée des frais de voyage prépayés - Jusqu'à concurrence de la somme assurée des frais de voyage prépayés
Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Transport - Classe économique Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Partie non utilisée des frais de voyage prépayés	Option 2 ; Maximum combiné basé sur <i>vo</i> tre somme assurée pour après le départ de 1500 \$
Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Transport - Classe économique Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ ; Partie non utilisée des frais de voyage prépayés	Option 3 ; Maximum combiné basé sur <i>vo</i> tre somme assurée pour après le départ de 800 \$
Frais de subsistance (Interruption de <i>voyage</i>)	350 \$
Frais de subsistance (Retour retardé)	1 750 \$
Rapatriement de la dépouille	Frais de transport sans limite jusqu'au province ou territoire de résidence 5 000 \$ pour la préparation de la dépouille 5 000 \$ pour l'incinération ou l'enterrement au lieu du décès

Définitions

Les termes en *italique* dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel - toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et étant la cause directe et indépendante du sinistre.

Alpinisme - l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Assurance complémentaire - la couverture que *vous* souscrivez auprès de *nous* :

- a) pour prolonger *vo*tre assurance au-delà de la période couverte par l'assurance annuelle ; ou
- b) avant la date à laquelle *vous* quittez *vo*tre point de départ, pour compléter l'assurance d'un autre programme ou d'une autre police d'assurance pour une partie du *voyage* ou de sa valeur.

Avion de transport de passagers - un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

Changement de médication - l'ajout d'un nouveau *médicament sur ordonnance*, l'arrêt d'un *médicament sur ordonnance*, l'augmentation de la posologie d'un *médicament sur ordonnance* ou la diminution de la posologie d'un *médicament sur ordonnance*, sauf :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si *vous* prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

Compagnon de voyage - la personne qui *vo*yage avec *vous*, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint - la personne à laquelle *vous* êtes légalement marié ou qui vit maritalement avec *vous* et avec laquelle *vous* cohabitez sans interruption depuis au moins un an.

Contamination - un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'effet -

a) la date et l'heure auxquelles la prime requise est payée, conformément à *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance ;

b) pour l'assurance complémentaire :

- 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la *date d'expiration* de *vo*tre couverture antérieure ; ou
- si *vous* souscrivez une *assurance complémentaire* pour le début de la durée prévue de *vo*tre *vo*yage, la *date d'effet* de l'assurance est définie dans les à l'ainéa ci-dessus, conformément à l'*assurance complémentaire* que *vous* souscrivez.

Date d'expiration - la date à laquelle *vo*tre couverture prend fin au titre de la présente assurance, conformément à *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Date de retour - la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez à *vo*tre point de départ. Cette date est indiquée dans *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Si *vous* souscrivez une *assurance complémentaire* pour le début de la durée prévue de *vo*tre *vo*yage, *vo*tre date de retour est fixée à 23 h 59 le jour qui précède la *date d'effet* de *vo*tre assurance ultérieure.

Durée de l'assurance - le temps qui s'écoule entre la *date d'effet* du contrat et *vo*tre date de retour de *vo*yage.

Employé clé - un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant *vo*tre absence.

Enfants - vos enfants naturels, adoptifs ou enfants de votre conjoint, non mariées et à votre charge :

- de moins de 21 ans ; ou
- de moins de 26 ans s'ils étudient à temps plein, ou
- de plus de 20 ans, s'ils sont atteints d'une infirmité physique ou mentale.

État médical (ou **problème de santé**) - un *accident corporel* ou une maladie (ou un problème relié à cet *accident corporel* ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Événement catastrophique - sinistre directement ou indirectement attribuable à un *acte de terrorisme* ou à une pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

Gardien - toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être d'une personne à votre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

Grève spontanée - tout arrêt de travail soudain ou spontané (qu'il soit ou non organisé ou approuvé par un syndicat) qui :

- a) n'est pas annoncé dans un média quelconque, et
- b) cause le retard du départ ou de l'arrivée du transporteur public que vous devez prendre (notamment un avion de transport de passagers, traversier, bateau de croisière, autobus, limousine, taxi ou train).

Hôpital (ou **hôpital**) - un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des *hôpitaux* les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Médecin - toute personne autre que vous-même ou qu'un membre de votre *proche famille* qui est dûment autorisée à prescrire des médicaments et administrer des traitements médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) à l'endroit où le traitement est donné. Les naturopathes, herboristes, les chiropraticiens et les homéopathes ne sont pas considérés comme des *médecins*.

Médicament sur ordonnance - médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme *médicament sur ordonnance* un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un *état médical* ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

Nous, notre et nos - font référence à la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

Point de départ - le lieu que vous quittez le premier jour de la durée prévue de votre voyage, tel qu'il est indiqué sur l'itinéraire du voyage que nous assurons ou dans votre *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*.

Proche famille - le conjoint, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du conjoint, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel - qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

Proposition d'assurance/confirmation d'assurance - formulaire imprimé, relevé informatique, facture ou document fourni par votre représentant canadien ou obtenu en ligne et confirmant la couverture d'assurance que vous avez souscrite. La *proposition d'assurance* fait partie intégrante du contrat d'assurance.

Questionnaire médical - le formulaire qui comporte des questions auxquelles vous devez répondre d'une manière exacte au moment de l'établissement de la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* et qui, une fois rempli et signé, fait partie intégrante du contrat d'assurance. Au moment où vous remplissez le *questionnaire médical*, votre *état médical* détermine la couverture à laquelle vous avez droit et la prime que vous devez payer. Vous devez remplir le *questionnaire médical* si la partie non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$.

Réunion d'affaires - réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la date d'effet, dans le cadre de votre activité professionnelle et constituant la seule raison de votre voyage. Votre présence à un procès n'est pas considérée comme une *réunion d'affaires*.

Stable - qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Terrorisme (ou **acte de terrorisme**) - désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Troubles mentaux ou affectifs - état anxieux ou émotionnel, crise situationnelle, accès d'anxiété ou crise de panique, ou autres troubles mentaux soignés à l'aide de tranquillisants doux ou d'anxiolytiques.

Urgence - tout événement soudain et imprévu survenant pendant la période d'assurance et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. ou la Compagnie d'assurance RBC du Canada déterminent que, du point de vue médical, vous êtes en mesure de rentrer dans votre pays.

Vous, votre et vos - font référence à toute personne désignée comme assurée dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*, dans la mesure où la prime requise a été payée avant la date d'effet.

Voyage - la période comprise entre la date de départ de votre point de départ et la date de votre retour inclusivement.

Dispositions générales

L'assurance est assujettie aux conditions énoncées dans le présent document.

Conditions de souscription

Pour souscrire cette assurance, *vous* devez :

- la souscrire auprès d'un représentant canadien autorisé par la Compagnie d'assurance RBC du Canada ;
- vivre au Canada, voyager à travers le Canada ou visiter le Canada pendant *votre voyage* ;
- la souscrire pour toute la durée de *votre voyage* ;
- la souscrire pour la valeur totale de la partie non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés ;
- la souscrire pour 365 jours au maximum ;
- remplir d'une manière exacte le *questionnaire médical* si la partie non remboursable dépasse 15 000 \$.

Souscription de l'assurance

Vous êtes couvert par l'assurance et cette police constitue *votre* contrat d'assurance lorsque :

- *votre* nom figure sur la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* dûment remplie,
- *vous* avez payé la prime requise au plus tard à la *date d'effet*, et
- *vous* avez rempli le *questionnaire médical*, s'il y a lieu.

Début et fin de l'assurance

L'assurance débute à la *date d'effet*.

L'assurance prend fin dans la première des éventualités suivantes :

- a) la date de survenance de l'événement ayant causé l'annulation si le *voyage* est annulé avant la date de départ de *votre point de départ* ;
- b) le jour de *votre* retour dans *votre* province, territoire ou pays de résidence ;
- c) la date de *votre* retour, à minuit ;
- d) la *date d'expiration*, à minuit ;
- e) 365 jours après la date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation d'office de *votre* assurance

- 1 Si *vous* ne pouvez terminer *votre voyage* à la *date de retour* prévue à cause du retard d'un moyen de transport public que *vous* devez emprunter, *votre* assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, sous réserve d'un délai maximal de 72 heures.
- 2 Quelle que soit la cause de la prolongation d'office de l'assurance, celle-ci ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation de *votre voyage*

Si *vous* décidez de prolonger *votre voyage*, toute prolongation de *votre* couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- 1 a) Si *vous* n'avez pas eu de *problème de santé* visé par la garantie dont *vous* bénéficiez au titre de l'une de *nos* assurances, *vous* devez communiquer avec *votre* représentant canadien avant la date de *votre* retour pour prolonger l'assurance.
- b) Si *vous* avez eu un *problème de santé* visé par la garantie dont *vous* bénéficiez au titre de l'une de *nos* assurances, *vous* devez communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. avant la *date de retour* pour prolonger l'assurance et la prolongation est assujettie à l'approbation d'Assistance aux Assurés Inc.
- 2 *Vous* devez payer le complément de prime exigé avant la *date de retour* initialement prévue.
- 3 Si l'assurance que *vous* désirez prolonger n'est pas offerte pour une durée incluant le nombre total de jours de *votre voyage* et toute(s) prolongation(s) facultative(s), *vous* ne pouvez pas prolonger *votre* couverture. À la place *vous* pouvez souscrire une nouvelle police offrant :
 - a) la couverture à laquelle *vous* avez droit, et
 - b) une garantie pour une période allant de la *date d'effet* jusqu'à la nouvelle *date de retour*.

Les dispositions et exclusions de la nouvelle police s'appliquent pendant la période de prolongation.

Souscription d'une assurance complémentaire à celle d'un autre assureur

Si *vous* êtes couvert par l'assurance *voyage* d'un autre assureur, *vous* ne pouvez souscrire une *assurance complémentaire* auprès de *votre* représentant canadien qu'avant la date de départ de *votre point de départ*, et :

- a) *vous* devez payer la prime correspondante avant la date de départ de *votre point de départ* ;
- b) les dispositions et exclusions de la police établie à titre d' *assurance complémentaire* s'appliquent ;
- c) *vous* ne pouvez pas souscrire une couverture annuelle à titre d' *assurance complémentaire*.

Remboursement de la prime

- 1 Toutes les demandes de remboursement de prime doivent être présentées au représentant canadien auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.
- 2 Aucune prime ne sera remboursée si une prestation a été versée ou une demande de règlement a été déposée ou déclarée, ou si *vous* êtes déjà parti en *voyage*.
- 3 La prime que *vous* avez acquittée ne peut être remboursée que si *votre voyage* est annulé avant *votre* date de départ en *voyage* et que :
 - le prestataire (voyagiste, compagnie aérienne, etc.) annule *votre voyage* et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
 - le prestataire (voyagiste, compagnie aérienne, etc.) change les dates du *voyage*, *vous* ne pouvez voyager aux dates en question et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
 - *vous* annulez *votre voyage* avant que les pénalités d'annulation ne s'appliquent.

Couverture liée au terrorisme

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de la police, la présente assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*, *nous* *vous* remboursons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts, sauf dans le cas d'un *événement catastrophique*.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de *voyage* et découlant d'un *événement catastrophique*, *nous* *vous* remboursons jusqu'à concurrence de la moitié de *vos* frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe e).
- c) Pour toutes les autres catégories d'assurance, *nous* *vous* remboursons la totalité de *vos* frais couverts engagés.

- d) Les prestations payables conformément aux paragraphes a), b) et c) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance *voyage* (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes autres sources.
- e) Les prestations payables conformément au paragraphe b) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds soit de 5 000 000 \$ CA par *acte de terrorisme* ou pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à tous les titulaires de police à partir du fonds sera de 10 000 000 \$ CA par année civile, quel que soit le nombre d'*actes de terrorisme*. Si, à la suite de *notre* décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs *actes de terrorisme* dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

Assurance Annulation et interruption de voyage

Limitations de la couverture

Si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement qui déclenche l'un des 40 risques assurés) se produit avant la date de départ de *votre point de départ*, *vous* devez :

- a) annuler immédiatement *votre voyage* auprès du conseiller en voyage ou du transporteur concerné, au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
- b) *nous* prévenir par la même occasion.

L'indemnité se limite aux sommes ou fractions de sommes stipulées dans le contrat de voyage qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

Quand les garanties s'appliquent ?

Annulation de voyage - Avant le départ :

- lorsqu'un risque assuré *vous* oblige à annuler *votre voyage* avant de quitter *votre point de départ*.

Interruption de voyage - Après le départ :

- lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, entraîne le retard de *votre départ de votre point de départ* ; ou lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, *vous* oblige à retourner plus tôt à *votre point de départ*.

Retour retardé - Après le départ :

- lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, est la raison pour laquelle *vous* devez retarder *votre retour à votre point de départ* au-delà de la *date de retour* prévue.

Pour déterminer les indemnités auxquelles *vous* avez droit :

- a) repérez le risque qui s'applique à *votre* cas dans la case « Risques assurés » du tableau ci-après ;
- b) déterminez la date de survenance du risque dans la case « Frais remboursables » du tableau suivant ;
- c) trouvez la lettre correspondant à l'indemnité dans la colonne de droite du tableau suivant ;
- d) déterminez l'indemnité à laquelle *vous* avez droit dans la rubrique « Frais remboursables ».

Risques assurés		Frais remboursables		
		Annulation de voyage+	Interruption de voyage	Retour retardé
État médical		INDEMNITÉ(S)		
1	<i>Votre urgence</i> médicale.	A	C, D et G*, ou C, E et G*, ou C, F et G*	E et I*
2	L'admission à l'hôpital d'un membre de <i>votre proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>votre</i> associé, d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> , en raison d'une <i>urgence</i> médicale.	A	C, E, et G*	sans objet
3	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>votre proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>votre</i> associé, d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	C, E et G*	sans objet
4	L'admission à l'hôpital de <i>votre</i> hôte à destination, en raison d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .	A	C, E et G*	sans objet
5	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>votre compagnon de voyage</i> .	A ou B	C, D et G*, ou C, E et G*, ou C, F et G*	E et I*
6	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de la <i>proche famille de votre compagnon de voyage</i> , associé, <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A ou B	C, E et G*	sans objet
7	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>votre proche famille</i> qui se trouve à destination.	A	C, E et G*	E et I*
Grossesse et adoption				
8	Complications de <i>votre</i> grossesse ou de celle d'un membre de <i>votre proche famille</i> , survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse.	A	C, E et G*	E et I*
9	Complications de la grossesse de <i>votre compagnon de voyage</i> , de celle de la <i>conjointe de votre compagnon de voyage</i> , ou de celle d'un membre de la <i>proche famille de votre compagnon de voyage</i> , survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse.	A ou B	C, E et G*	E et I*
10	Confirmation de <i>votre</i> grossesse, ou de celle de <i>votre conjointe</i> , après la <i>date d'effet de votre</i> assurance, si le départ de <i>votre point de départ</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.	A	sans objet	sans objet

11	Confirmation de la grossesse de <i> votre compagnon de voyage </i> , ou de celle de la <i> conjointe de votre compagnon de voyage </i> , après la <i> date d'effet de votre assurance </i> , si le départ de <i> votre point de départ </i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.	A ou B	sans objet	sans objet
12	Adoption légale d'un enfant par <i> vous-même </i> , si la date effective de l'adoption tombe pendant la durée de <i> votre voyage </i> .	A	C, E et G*	sans objet
13	Adoption légale d'un enfant par <i> votre compagnon de voyage </i> , si la date effective de l'adoption tombe pendant la durée de <i> votre voyage </i> .	A ou B	C, E et G*	sans objet
Décès				
14	<i> Votre décès </i> .	A	C et J, ou C et K, ou C et L	J, ou K, ou L
15	Décès d'un membre de <i> votre proche famille </i> ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de <i> votre associé, employé clé ou gardien </i> .	A	C, E, et G*	sans objet
16	Décès de <i> votre compagnon de voyage </i> .	A ou B	C, E et G*	E et G*
17	Décès d'un membre de la <i> proche famille </i> de <i> votre compagnon de voyage </i> , associé, <i> employé clé ou gardien </i> .	A ou B	C, E et G*	sans objet
18	Décès de <i> votre hôte </i> à destination, par suite d'une <i> urgence </i> médicale résultant d'un <i> état médical </i> .	A	C, E et G*	sans objet
19	Décès d'un membre de <i> votre proche famille </i> ou de <i> votre ami </i> qui se trouve à destination.	A	C, E et G*	E et G*
Avis du gouvernement et visas				
20	Avis formel émis, par le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, après la souscription de <i> votre assurance </i> , déconseillant aux Canadiens de se rendre dans un pays, une région ou une ville à destination desquels <i> vous </i> déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de <i> votre voyage </i> .	A	C, E et G* ou C, F et G*	sans objet
21	Non-émission de <i> votre visa de voyage </i> (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) ou le refus de <i> votre </i> demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) pour des raisons indépendantes de <i> votre </i> volonté.	A	sans objet	sans objet
22	Non-émission du visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de <i> votre compagnon de voyage </i> ou le refus de la demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de <i> votre compagnon de voyage </i> pour des raisons indépendantes de sa volonté.	A ou B	sans objet	sans objet
Emploi et profession				
23	Mutation par l'employeur pour lequel <i> vous </i> ou <i> votre conjoint </i> travaillez à la <i> date d'effet </i> , nécessitant le déménagement de <i> votre </i> résidence principale.	A	C, E et G*	sans objet
24	Mutation par l'employeur pour lequel <i> votre compagnon de voyage </i> travaille à la <i> date d'effet </i> , nécessitant le déménagement de sa résidence principale.	A ou B	C, E et G*	sans objet
25	Perte involontaire de <i> votre </i> emploi permanent ou de celui de <i> votre conjoint </i> (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	C, E et G*	sans objet
26	Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i> votre compagnon de voyage </i> en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A ou B	C, E et G*	sans objet
27	Annulation de <i> votre réunion d'affaires </i> ou de celle de <i> votre compagnon de voyage </i> pour des raisons indépendantes de <i> votre </i> volonté, de celle de <i> votre </i> employeur ou de celle de <i> votre compagnon de voyage </i> ou de son employeur.	A	C, E et G*	sans objet
28	<i> Votre </i> appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	C, E et G*	sans objet
29	L'appel de <i> votre compagnon de voyage </i> , dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers.	A ou B	C, E et G*	sans objet
Retards				
30	Retard du transporteur régulier avec lequel <i> vous </i> devez voyager en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du <i> voyage </i> et que <i> vous </i> décidez de ne pas poursuivre <i> votre voyage </i> selon les dispositions prises.	A	C, E et G*	sans objet
31	Retard du transporteur régulier de <i> votre compagnon de voyage </i> en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du <i> voyage </i> et que <i> vous </i> décidez de ne pas poursuivre <i> votre voyage </i> selon les dispositions prises.	A	C, E et G*	sans objet
32	Retard du transporteur régulier de <i> votre compagnon de voyage </i> en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du <i> voyage </i> et que <i> vous </i> décidez de poursuivre <i> votre voyage </i> selon les dispositions prises.	B	B	sans objet
33	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i> urgence </i> , à la suite desquels <i> vous </i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i> votre voyage </i> selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au <i> point de départ </i> au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.	sans objet	C, F et G*	E et G*
34	Retard du transporteur assurant <i> votre </i> correspondance (<i> avion de transport de passagers </i> , traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i> urgence </i> , au mauvais temps, à un tremblement de terre, à une éruption volcanique, à une <i> grève spontanée </i> , à la perte ou au vol de <i> vos </i> passeports, de <i> vos </i> documents de voyage ou de <i> votre </i> argent, à la suite desquels <i> vous </i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i> votre voyage </i> selon les dispositions prises.	sans objet	C, F et H*	E et G*

Autres risques				
35	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i>vo</i> tre résidence principale ou rendant inutilisable <i>l'entreprise que vous possédez</i> .	A	C, E et G*	sans objet
36	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> ou <i>l'entreprise qu'il/elle possède inutilisable</i> .	A ou B	C, E et G*	sans objet
37	<i>Vo</i> tre mise en quarantaine, celle de <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> ou enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	C, E et G*	E et G*
38	La mise en quarantaine de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> , celle de son <i>conjoint</i> ou de son enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A ou B	C, E et G*	E et G*
39	<i>Vo</i> tre assignation, celle de <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> ou de <i>vo</i> tre enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre <i>voyage</i> .	A	C, E et G*	sans objet
40	<i>L'assignation de vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> ou celle de son <i>conjoint</i> ou enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre <i>voyage</i> .	A ou B	C, E et G*	sans objet

* Lorsque les indemnités décrites en G et I *vous* sont payables, le montant maximum payable ne peut dépasser au total les indemnités prévues en I. Les indemnités décrites en G ne peuvent être payées que conjointement avec celles prévues en D, E ou F lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de transport direct et / ou plus économique.

Frais remboursables

Annulation de *voyage* - Avant le départ

Frais de voyage prépayés/Annulation de *voyage* - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée au titre de la garantie Annulation de *voyage* - Avant le départ souscrite pour couvrir *vo*tre *voyage* :

A la partie non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés.

B le supplément à payer (selon le nouveau tarif d'occupation) si *vous* décidez de faire le *voyage* comme prévu.

Nota : Les indemnités décrites en A et B ne s'appliquent pas si la somme assurée au titre de la garantie Annulation de *voyage* - Avant le départ est nulle.

Interruption de *voyage* - Après le départ

Partie non utilisée des frais de voyage prépayés/Interruption de *voyage* - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés :

C la partie non utilisée et non remboursable de *vos* frais de voyage payés à l'avance, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à *vo*tre *point de départ*.

Transport - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée (Interruption de *voyage* - Après le départ) pour le coût supplémentaire :

D de *vo*tre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe.

E de *vo*tre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *vo*tre *point de départ*.

Vol pour se rendre au chevet d'une personne ou assister à des funérailles - Nota : Si *vous* devez interrompre *vo*tre *voyage* pour assister à des funérailles ou pour *vous* rendre au chevet d'un membre de la *proche famille*, d'un associé, d'un *employé clé* ou d'un *gardien* qui est hospitalisé, *vous* pouvez acheter un billet à destination de l'endroit où le décès ou l'hospitalisation a eu lieu. Le coût du billet *vous* sera remboursé, jusqu'à concurrence de ce qu'aurait coûté un billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *vo*tre *point de départ* (s'applique aux risques numéros 2, 15 et 17).

- ***Vous* devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour *vous* prévaloir de cette option.**

- Cette option ne peut être exercée qu'une seule fois au cours de la *durée de l'assurance*.

- Si *vous* exercez cette option, elle remplacera la garantie E.

- La garantie Frais de subsistance ne s'applique pas si *vous* exercez cette option.

F d'un billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *vo*tre destination suivante (à l'aller et au retour).

Frais de subsistance - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés :

G *vos* frais d'hébergement commercial et de repas, *vos* frais d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou *vos* frais de location d'un véhicule, au lieu de *vos* frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de : 175 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 350 \$.

H *vos* frais d'hébergement commercial pour la nuit (si le retard est d'au moins 6 heures et qu'il se produit de nuit) et de repas, *vos* frais d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou *vos* frais de location d'un véhicule, au lieu de *vos* frais de taxi) si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- 175 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 350 \$.

Nota : Cette indemnité ne peut être demandée que si aucune autre indemnisation n'a été fournie ou offerte par le transporteur assurant la correspondance qui est retardée.

I *vos* frais d'hébergement commercial et de repas, *vos* frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou *vos* frais de location d'un véhicule, au lieu de *vos* frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de 175 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 1 750 \$.

Rapatriement de *vo*tre dépouille - Remboursement des frais engagés effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés :

J les frais de transport de *vo*tre dépouille dans le conteneur normalement utilisé par le transporteur public jusqu'à *vo*tre province ou territoire de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de la dépouille et pour le coût du conteneur ;

K les frais de transport de *vos* cendres jusqu'à *vo*tre province ou territoire de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'incinération au lieu du décès ;

L les frais de préparation de *vo*tre dépouille et le prix d'un cercueil ordinaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation au lieu du décès, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Risques non couverts

Si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés ne dépasse pas 15 000 \$, les exclusions 1 et 2 ci-après s'appliquent.

Si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$, vous devez remplir le *questionnaire médical*, et les exclusions 1, 3, et 4 ci-après s'appliquent.

- 1 L'assurance ne couvre pas les pertes, sinistres ou frais attribuables directement ou indirectement :
- à tout événement, tout sinistre, toute circonstance ou tout *problème de santé* prévisible, dont vous étiez au courant à la *date d'effet*, ou avant cette date, et dont vous saviez qu'il pouvait entraîner l'annulation, l'interruption ou le retard de *votre voyage* ;
 - à un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'*état médical* ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement ;
 - à des frais de voyage prépayés si la prime requise n'a pas été payée.
 - à des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide (que vous soyez sain d'esprit ou non) ;
 - à la perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par vous-même ;
 - à vos *troubles mentaux ou affectifs* ;
 - à un *problème de santé* attribuable ou lié à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage* ;
 - à un *problème de santé* attribuable ou lié à l'abus d'alcool pendant *votre voyage* ;
 - à un *problème de santé* attribuable ou lié à l'usage volontaire, pendant *votre voyage*, de drogues illégales ou de médicaments sur ordonnance qui ne vous ont pas été prescrits ;
 - à *votre* abus de médicaments, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre voyage* ;
 - à des soins prénatals courants, à la naissance d'un *enfant* survenant pendant la *durée de l'assurance* ; ou à des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement ;
 - à des frais engagés si la raison de *votre voyage* est de recevoir ou de chercher à vous procurer un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
 - à une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion ;
 - à la non-émission d'un visa de voyage en raison de la présentation tardive de sa demande ;
 - au refus de *votre* passage à la douane, à la frontière ou au point de contrôle de sécurité pour toute raison ;
 - au changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant la *durée de l'assurance* ;
 - à *votre état médical* si vous avez fourni une réponse inexacte dans le *questionnaire médical*, le cas échéant ; dans quel cas, nous pouvons annuler la police et rembourser la prime à *notre* gré ;
 - à *votre* pratique de l'escalade ou de l'alpinisme.
 - à un rayonnement ionisant ou une *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou par les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil.
 - aux dépenses découlant de vols spatiaux orbitaux, de vols spatiaux suborbitaux et de tourisme dans l'espace.

2

Exclusion relative à un *problème de santé* préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés ne dépasse pas 15 000 \$.)

Lorsque vous lisez les exclusions *problèmes de santé* préexistants, s'il vous plaît revoir la définition de *stable*.

Cette exclusion s'applique à vous, à *votre conjoint* et à vos *enfants*, qu'ils voyagent avec vous ou non.

S'applique aussi à vos parents et vos frères et sœurs qui vivent dans le même domicile, qu'ils voyagent avec vous ou non.

Nous ne paierons pas pour les frais imputables se rattachant directement ou indirectement à :

- Votre/leur problème de santé* ou une affection connexe (que le diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant votre *date d'effet*, ce *problème de santé* ou cette affection connexe n'était pas *stable*.
- Une affection cardiaque (que le diagnostic ait été posé ou non) si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant *votre date d'effet* :
 - votre/leur* affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - vous avez pris ou ils ont pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
- Une affection pulmonaire (que le diagnostic ait été posé ou non) si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant *votre date d'effet* :
 - Votre/leur* affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - vous avez reçu ou ils ont reçu un traitement ou on vous ou on leur a prescrit un traitement d'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou vous avez reçu ou ils ont reçu un traitement ou on vous a prescrit ou on leur a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

3

Exclusion relative à un *problème de santé* préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$)

Si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$, vous devez remplir le *questionnaire médical*.

L'exclusion relative aux affections préexistantes repose sur la catégorie à laquelle vous êtes admissible (Or, Argent ou Bronze).

L'exclusion n° 4 s'applique également à toutes les catégories.

Or

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *votre date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *votre date d'effet* :
 - cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *votre date d'effet* :
 - cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - vous avez reçu un traitement ou on vous a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou vous avez reçu un traitement ou on vous a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Argent

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *votre date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *votre date d'effet* :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *votre date d'effet* :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Bronze

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *votre date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *votre date d'effet* :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *votre date d'effet* :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Exclusion relative à un problème de santé préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$)

L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant directement ou indirectement à :

- 1 un *état médical* ou une affection connexe (que le diagnostic ait été posé ou non) du membre de *votre proche famille* ou de *votre compagnon de voyage* si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant la *date d'effet*, l'*état médical* ou l'affection connexe du membre de *votre proche famille* ou de *votre compagnon de voyage* n'était pas *stable* ; ou
- 2 une affection cardiaque (que le diagnostic ait été posé ou non) du membre de *votre proche famille* ou de *votre compagnon de voyage* si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - a) une affection cardiaque n'était pas *stable*, ou
 - b) le membre de *votre proche famille* ou *votre compagnon de voyage* a pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine ;
- 3 une affection pulmonaire (que le diagnostic ait été posé ou non) du membre de *votre proche famille* ou de *votre compagnon de voyage* si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - a) une affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) le membre de *votre proche famille* ou *votre compagnon de voyage* ont reçu un traitement ou on leur a prescrit un traitement d'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou ils ont reçu un traitement ou on leur a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Conditions particulières

- 1 Il est impératif, pour que *vous* ayez droit aux indemnités relatives au transport et aux frais de subsistance du présent contrat, que le *voyage* soit entrepris à la première des éventualités suivantes :
 - a) la date à laquelle il *vous* est possible de voyager du point de vue médical et,
 - b) dans les 10 jours qui suivent la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard n'est pas dû à une hospitalisation, ou
 - c) dans les 30 jours qui suivent la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard est dû à une hospitalisation, lorsque l'indemnité est payable en raison d'un *état médical* couvert au titre de l'un des risques assurés.
- 2 Comme condition au risque assuré n° 34, tout montant recouvrable d'une autre source (y compris, mais sans s'y limiter, d'autres options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les croisiéristes ou autres transporteurs) doit être retranché du montant payable pour la même cause au titre de la garantie F.
- 3 Si *vous* êtes jugé inadmissible à la couverture, si une demande de règlement est jugée inadmissible, ou si les prestations sont réduites conformément à une exclusion, une disposition ou une condition de la police, *nous* avons le droit de *vous* demander de rembourser tout montant que *nous* avons versé en *votre* nom aux fournisseurs de services médicaux ou à d'autres parties.
- 4 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de cette police intitulées « Couverture liée au terrorisme », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Conditions générales

- 1 Le non-respect des conditions d'admissibilité énoncées à la rubrique « Conditions de souscription » invalide *votre* assurance et *notre* responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.
- 2 Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
- 3 Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
- 4 Si *vous* êtes couvert par plusieurs de *nos* contrats, l'indemnité totale qui *vous* est versée ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés, et l'indemnité maximale à laquelle *vous* avez droit se limite au plus élevé des montants stipulés pour la garantie en cause.
- 5 *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après toutes les autres assurances concernées, sources de recouvrement et indemnités payables.

- 6 Vous devez nous rembourser toute somme que nous aurons payée ou autorisée pour votre compte, si nous établissons que cette somme n'est pas payable au titre de votre contrat.
- 7 Si vous avez une réclamation ou un droit d'action à l'encontre d'une personne, entreprise ou organisation relativement à des frais que nous vous avons payés au titre de la présente police, vous devrez, si nous vous le demandons, nous céder ou transférer la réclamation ou le droit d'action. Vous convenez que vous ne porterez aucunement atteinte à de tels droits. Vous acceptez de collaborer pleinement avec nous et vous nous autorisez à intenter, à nos frais, une poursuite en votre nom contre le tiers. Si vous recevez des fonds d'un tiers, vous acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour nous rembourser les montants payés au titre du contrat.
- 8 Nous paierons les sommes couvertes au titre de la présente assurance à vous ou au prestataire de services.
- 9 Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, nous appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service vous aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.
- 10 Dans le cadre du traitement de toute demande de règlement au titre de la présente assurance, nous nous réservons le droit de vous faire subir un examen médical à nos frais, par un ou plusieurs médecins choisis par nous.
- 11 Toute fraude ou tentative de fraude de votre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de votre part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
- 12 Dans le présent document, votre âge s'entend de l'âge à la date de la proposition d'assurance/confirmation d'assurance.
- 13 Nous et nos agents, de même qu'Assistance aux Assurés Inc. et ses agents, ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour vous de recevoir un traitement médical.
- 14 Le contrat entre vous et nous, y compris la proposition d'assurance/confirmation d'assurance et s'il y a lieu le questionnaire médical, est entièrement matérialisé par le présent document. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
- 15 Vous pouvez entamer des poursuites judiciaires uniquement dans la province ou le territoire d'établissement de la police. Vous, vos héritiers ou vos ayants droit acceptez de renvoyer la poursuite judiciaire devant le tribunal de la province ou du territoire d'établissement de la police.
- 16 Toute action ou poursuite contre un assureur pour recouvrer le produit de l'assurance payable au titre du contrat est absolument prescrite à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais stipulés par la Loi sur les assurances, ou à la législation applicable.
- 17 **Malgré toute autre disposition du contrat, le contrat est assujéti aux conditions statutaires qui sont édictées dans la Loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accident et maladie.**
- 18 Le présent contrat est nul et sans effet si vous entreprenez votre voyage en sachant que vous aurez besoin de recevoir ou que vous chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit.

Présentation de la demande de règlement

- 1 Lorsque vous appelez Assistance aux Assurés Inc. au moment de l'urgence, tous les renseignements dont vous avez besoin pour remplir une demande de règlement vous sont fournis. Si vous n'appelez pas, veuillez vous reporter aux directives ci-après.
- 2 Nous ne couvrons pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
- 3 Vous devez nous présenter votre demande dans les 90 jours suivant le retour à votre point de départ.
- 4 Si vous avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec notre Service des règlements à l'une des adresses suivantes :

C. P. 97, Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Résidents du Québec : 514 748-2244 ou 1 800 263-8944

À l'extérieur du Québec : 905 816-2572 ou 1 800 263-8944

Ou visitez notre site Web <http://www.rbcassurances.com/voyages/sinistres-assurance-voyage.html>.

Vous devez nous fournir le formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu,

- notre questionnaire médical (si la valeur totale de la partie non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$) ;
- le certificat médical annexé, dûment rempli par le médecin légalement autorisé ayant dispensé les soins dans la localité où est survenu l'état médical, et énonçant la raison pour laquelle le voyage n'était pas recommandé ;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard ;
- les conditions du voyageur ;
- les originaux complets des titres de transport et bons non utilisés ;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et/ou des frais de subsistance ;
- les originaux des reçus des nouveaux billets ;
- les rapports de la police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée ;
- les factures détaillées et/ou les reçus du ou des prestataires de services.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION RETARDERA LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.



aetna[®]

**Compagnie d'assurance RBC du Canada et
Assistance aux Assurés Inc.
C. P. 97, Succursale A
Mississauga (Ontario) L5A 2Y9**

Assureur : Compagnie d'assurance RBC du Canada.

^{®/MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

[®] Marque déposée de Aetna. Utilisée avec autorisation.

Anita Mukherjee
Directrice, Assurance vie & voyage

Rino D'Onofrio
Chef, Assurances - Canada